

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-048

Date de la convocation : 02/04/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 12

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 DELANDHUY Pascal, 058 RAULET Olivier, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Géraud, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 120 PAYEN Françoise, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne

Ont donné procuration : 006 NANJI Désiré (depuis 21:56:19 à 123 FRAIPONT Anne), 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre), 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 026 LOBIDEL Alain (à 022 DESTENAY Roland), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise), 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie)

Secrétaire de séance : M. Géraud LORFEUVRE

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DC2023/41 CREANT UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL – RECOURS AUX CONTRACTUELS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°DC2023/41 créant l'emploi permanent de technicien territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'UNANIMITÉ de :

- **CREER un emploi permanent de Technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de coordinateur Sécurité, Hygiène, Santé au Travail, à compter du 1^{er} mai 2025**
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

